



**Département de la Haute-Saône**

**Commune de**

***CORBENAY***

**PLAN COMMUNAL  
DE  
SAUVEGARDE**

**ANNEE 2023**

# LE MOT DU MAIRE

Corbusiennes, Corbusiens,

La sécurité et surtout la protection des habitants de CORBENAY est l'une des préoccupations de l'équipe municipale et de moi-même.

Dans le cadre du Code de l'Environnement, il est stipulé que les administrés doivent être informés des risques majeurs pouvant intervenir dans la commune.

Ce document permet d'identifier, de recenser et de cartographier les risques encourus sur la commune, ainsi que les risques de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Il est indispensable de le lire et d'avoir en mémoire ces informations à titre préventif.

La liste des risques n'est pas exhaustive et peut être améliorée. L'objectif principal étant de vous informer car il vaut mieux « prévenir pour mieux réagir ». La réactivité d'une population diminue la conséquence d'un drame environnemental.

Une vigilance de tous nous permettra ainsi de vivre ensemble en toute sécurité.

Bonne lecture.

Bien à vous.

Le Maire,  
Gabriel HAMANN



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
MISE A JOUR


Commune de  
CORBENAY

- ⇒ Assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après  
⇒ Informer de toutes modifications les destinataires de ce plan :
- Le Préfet
  - Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lure
  - Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la préfecture
  - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
  - Les Services de Gendarmerie
  - La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

<b>Pages modifiées</b>	<b>Modifications apportées</b>	<b>Date de réalisation</b>
	<p><b>L'ensemble a été édité</b></p> <p><b>L'ensemble a été mis à jour</b></p>	<p><b>19/12/2022</b></p> <p><b>03/10/2023</b></p>

# SOMMAIRE

	Pages
<b>MISE A JOUR</b>	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE</b>	<b>4</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>TEXTES DE REFERENCE</b>	<b>6</b>
<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	<b>7</b>
<b><u>I- PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE</u></b>	<b>8</b>
<b><u>II- L'IDENTIFICATION DU (DES) RISQUE(S) – LE DICRIM</u></b>	<b>11</b>
<b><u>III- LES GRANDS PRINCIPES DU PCS</u></b>	<b>27</b>
<b><u>IV- SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX</u></b>	<b>30</b>
<b>MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN</b>	<b>31</b>
<b>POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL</b>	<b>32</b>
<b><u>V- FICHES ACTIONS</u></b>	<b>33</b>
⇒ Le Maire	<b>34</b>
⇒ Le Responsable des Actions Communales	<b>35</b>
⇒ Le secrétariat	<b>36</b>
⇒ La répartition des missions au sein du conseil municipal	<b>37</b>
<b><u>VI- PRINCIPALES ACTIONS A MENER</u></b>	<b>41</b>
⇒ Alerte à la population	<b>42</b>
⇒ Evacuation, accueil et hébergement de la population	<b>43</b>
⇒ La gestion post-crise	<b>44</b>
<b><u>VII- MOYENS ET RESSOURCES RECENSEES</u></b>	<b>45</b>
⇒ Moyens communaux recensés (Véhicules)	<b>46</b>
⇒ Moyens de transport collectif	<b>47</b>
⇒ Moyens communaux recensés (Matériels)	<b>48</b>
⇒ Moyens communaux recensés (Accueil et/ou d'hébergement)	<b>49</b>
⇒ Moyens communaux recensés (Points de vente)	<b>50</b>
⇒ Liste des personnes (ressources)	<b>51</b>
<b><u>VIII- ANNUAIRE DE CRISE</u></b>	<b>52</b>
<b><u>IX- CARTOGRAPHIE</u></b>	<b>59</b>
<b><u>X- GLOSSAIRE</u></b>	<b>70</b>

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>PREAMBULE</b>	Commune de <b>CORBENAY</b>
---	--	-------------------------------

Le plan Communal de Sauvegarde détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Il recense les moyens disponibles.

Il définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Conformément à la législation, le Plan Communal de Sauvegarde comprend au minimum:

- 1** le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM)
- 2** le diagnostic des risques et vulnérabilités locales
- 3** l'organisation pour assurer la sauvegarde des populations, notamment:
  - déclencher l'alerte;
  - accueillir, soutenir la population;
  - organiser l'évacuation et l'hébergement;
  - assurer l'approvisionnement en eau potable et nourriture;
  - informer, communiquer (population, presse, autorités)

Le Plan Communal de Sauvegarde peut-être déclenché:

- 1 à l'initiative du Maire si les renseignements qu'il a reçu et l'analyse faite de la situation ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement;
- 2 à la demande de l'autorité préfectorale.



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
LES TEXTES DE REFERENCE

Commune de  
CORBENAY

□ **Article L731-3 du code de la sécurité intérieure.**

*"Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L741-1 à L741-5.*

*Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.*

*Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune (...).*

*La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune."*

□ **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.**

Article 1<sup>er</sup> : *"Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations."*



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
**ARRETE MUNICIPAL**

Commune de  
CORBENAY

**Vu** : l'article L741-3 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** : la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu** : le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** : le décret n° 2005-116 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas "d'événement de sécurité civile".

**ARRÊTE :**

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de CORBENAY est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application sous la responsabilité du maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône et Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône.

Fait à CORBENAY, le 19 janvier 2023

Le Maire,  
Gabriel HAMANN




PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de  
CORBENAY

## **I- PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE**




	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b> <b>INFORMATIONS GENERALES</b> <b>SUR LA COMMUNE</b>	Commune de <b>CORBENAY</b>
---	--	-------------------------------

⇒ Population municipale : 1285 personnes

⇒ Localisation des zones de risque : Plans joints

⇒ Cartographie : localisation des routes, voies, chemins communaux : Plans joints

⇒ Cartographies : localisation du poste de commandement, du (des) point(s) de rassemblement et centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement.

	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p><b>INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION</b></p>	<p>Commune de CORBENAY</p>
---	---	--------------------------------

**⇒ Nombre d'habitants permanents : 1285**

↳ dont 130 personnes "à risque" (personnes âgées, personnes à mobilité réduite ...)

**⇒ Nombre de résidents secondaires, localisation : 5**

4 Rue de la Besse  
6 rue des Genêts  
7 Bis rue Henri Duhaut  
98 rue Henri Duhaut  
31 rue Henri Duhaut

**⇒ Répartition de la population sur le territoire de la commune :**

↳- les quartiers : Gare de St-Loup (43) ; Rue des Ballastières (9) ; Gare d'Aillevillers (34) ; Passage à niveau Les Chavannes (1)

**⇒ Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents (voir liste, adresse et coordonnées dans l'annuaire de crise):**

↳- nombre de garderies : 1  
↳- nombre d'écoles maternelles : 1  
↳- nombre d'écoles primaires : 1

**TOTAL enfants : 110**

**⇒ Autres lieux d'accueil (hôtels, campings, autres hébergements, aire de stationnement des gens du voyage) :**

Hôtel Restaurant le p'tit Chariot



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de  
CORBENAY

**II-LE DOCUMENT D'INFORMATION  
COMMUNAL SUR LES RISQUES  
MAJEURS (DICRIM)**

**I . Situation de la commune au regard du risque inondation**

**Plan de prévention des risques approuvé : OUI**

**Bassin concerné : LANTERNE - SEMOUSE**

**Date d'approbation : 17/12/2007**

**Plan de prévention des risques prescrit : NON**

**Nom du camping soumis au risque inondation : (sans objet)**

**II . Plan particulier d'intervention concernant la commune : (néant)**

**III . Situation de la commune au regard du risque séisme : niveau modéré**

**IV . Situation de la commune au regard du risque mouvement de terrain : (sans objet)**

**V . Cavités souterraines présentes sur le territoire de la commune :  
cavité dite (sans objet)**

**VI - Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

**Inondations 14/10 au 09/11/1982 (JO 26/12/1982)**

**inondations 08/12 au 31/12/1982 (JO 13/01/1983)**

**inondations 05/02 au 08/02/1984 (JO 24/05/1984)**

**inondations 06/07/1986 (JO 20/11/1986)**

**inondations et coulées de boue 14/02 au 19/02/1990 (JO 23/03/1990)**

**inondations et coulées de boue 25/12 au 29/12/1999 (JO 30/12/1999)**

**inondations et coulées de boue 30/05 au 31/05/2000 (JO 07/10/2000)**

**inondations et Coulés de boue 04/01/2018 (JO 10/03/2018)**

**VII . Canalisation de transport de matières dangereuses : GRT (voir carte)**



## RISQUE D'INONDATION

**Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.**

**SITUATION** : La commune de **CORBENAY** est concernée par deux types d'inondations :

<b>CARTE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- le <b>débordement des rivières l'Augronne, Semouse, Combeauté et leurs ruisseaux</b>», (inondations reconnues « état de catastrophes naturelles »</li><li>- le <b>ruissellement</b>, en cas d'orages ou de fortes pluies à l'arrière de la zone commerciale</li></ul>
--------------	---

### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- un déversoir de trop plein a été réalisé en 2001 le long de la rue des Granges Chrétiennes pour rejoindre la Combeauté. Depuis, il n'y a plus aucune inondation en amont et en aval de ce déversoir
- **un bassin de rétention, avec noue d'évacuation est réalisé à l'arrière de la zone commerciale (autorisation préfectorale du 16/12/2008)**
- réalisation par les services de l'Etat, en collaboration avec la mairie, d'un plan de prévention des risques (**PPR**) prescrit /approuvé par le Préfet le 17/12/2007
- prise en compte des zones inondables dans le plan local d'urbanisme (PLUi du Val de Semouse du 19 décembre 2007, révisions simplifiées 7 à 11 approuvées le 19 décembre 2012)
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie

Tel : **03 84 49 01 75**

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

**ALERTE** : les rivières et ruisseaux débordant lentement, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,...).

○

#### **ENTREZ DANS LE BATIMENT LE PLUS PROCHE**

Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture, entrez dans le bâtiment le plus proche

#### **FERMEZ PORTES ET FENETRES**

Coupez la ventilation et la climatisation

Laissez un signe apparent indiquant votre présence aux secours



#### **LAISSEZ VOS ENFANTS A L'ECOLE**

Ils y sont en sécurité et les enseignants s'occupent d'eux

#### **ECOUTEZ LA RADIO**

France Bleu      FM 101.4

France Inter      FM 90.0

Radio comtoise    FM 107.1

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger**

#### Après l'inondation :

**Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation**

**Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche**

**Chauffez dès que possible**



## RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

**Le transport de matières dangereuses  
s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées)  
ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoduc)**

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

### **SITUATION**

La commune de **CORBENAY** est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :

- par voies routières (**RD 19 et RD 83**), voies ferrées (voir carte)
- et par une **canalisation de transport de gaz naturel** (gazoduc exploité par gaz de France), (Avenue Albert Thomas) Voir carte

### **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

- **Réglementation rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses,
- **Réglementation de la traversée de la commune**,
- **Surveillance** régulière du **gazoduc** et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone intéressée de la commune),
- **Identification et signalisation des produits transportés**,
- **Plan de Secours Spécialisé TMD** réalisé par le Préfet,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation lors d'un déclenchement d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

### **CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement**

**Si l'alerte** a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes

**Donnez l'alerte** (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger

S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie

Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant

Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent

### **ENTREZ DANS LE BATIMENT LE PLUS PROCHE**

Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture, entrez dans le bâtiment le plus proche

### **FERMEZ PORTES ET FENETRES**

Coupez la ventilation et la climatisation

Laissez un signe apparent indiquant votre présence aux secours

### **LAISSEZ VOS ENFANTS A L'ECOLE**

Ils y sont en sécurité et les enseignants s'occupent d'eux

### **ECOUTEZ LA RADIO**

**France Bleu FM 101.4**

**France Inter FM 90.0**

## Classification et signalétique des matières dangereuses

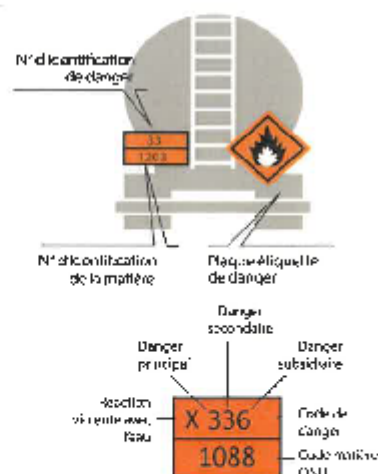
### Classification des matières dangereuses

L'arrêté ADR prévoit une **classification des matières**, des dispositions pour les emballages et citernes, des procédures d'expédition, des prescriptions relatives aux équipages, à l'équipement, à l'exploitation, à la documentation...

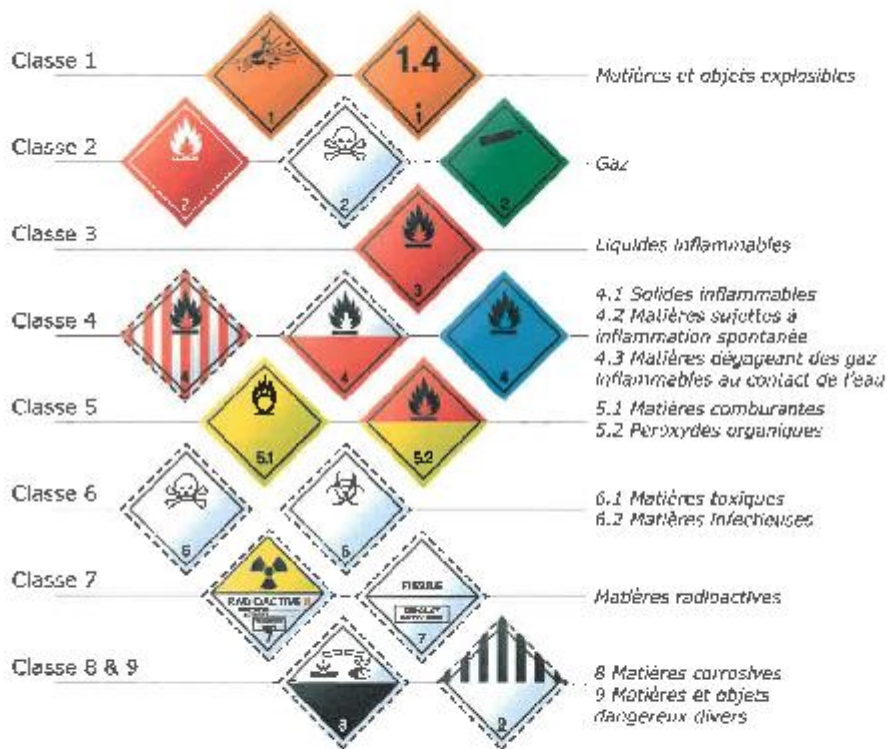
Les matières dangereuses sont ainsi divisées en **9 classes** :

DANGER PRINCIPAL 1 <sup>er</sup> chiffre	DANGERS SECONDAIRES ET/OU SUBSIDIAIRES 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> chiffre
0 -	3 Absence de danger secondaire
1 Matières et objets explosifs	1 Risque d'explosion
2 Gaz	2 Risque d'émission de gaz
3 Liquides inflammables	3 Inflammable
4 Solides inflammables	4 Inflammable
5 Matières comburantes	5 Comburant
6 Matières toxiques	6 Toxique
7 Matières radioactives	7 -
8 Matières corrosives	8 Corrosif
9 Matières et objets dangereux divers	9 Dangers de réaction violente spontanée
X Danger de réaction au contact de l'eau	

Le couplage d'un chiffre indique que le danger considéré est très élevé sur ce produit (20 : inflammabilité, 33 : grande inflammabilité).



## SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES







## **Risque Sismique**

### **Description du risque :**

Un séisme résulte d'une rupture brutale des roches le long d'une faille souterraine, suite à une accumulation de contraintes. Lors d'un séisme, les ondes sismiques se propagent à travers le sol : elles peuvent être localement amplifiées par les dernières couches du sol et par la topographie du terrain. Ce passage d'ondes à travers le sol provoque des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface de la terre. Des effets induits peuvent également survenir : mouvements de terrain, glissements, éboulements...

Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, magnitude (énergie libérée par l'évènement), intensité (évaluation statistique, sur une échelle descriptive, des effets et dommages d'un séisme en un lieu donné), position du foyer (point situé dans le sous-sol, sur le plan de faille d'où partent les ondes sismiques), épiceutre (point situé sur le sol à la verticale du foyer).

### **Le risque sismique en Haute-Saône :**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, tout le département de la Haute-Saône est concerné par le risque sismique : en aléa faible (2) sur sa partie Ouest et en aléa modéré (3) sur sa partie Est.

### **Situation communale :**

**La commune de CORBENAY est située dans une zone de sismicité modérée (3)**



Nota : Dans ces zones, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Pour plus de renseignements, s'adresser à la mairie ou se connecter sur le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr) (notamment partie FAQ)

Un document d'information sur la nouvelle réglementation sismique applicable aux bâtiments est également disponible à l'adresse suivante :

[http://www.haute-saone.gouv.fr/sections/securete\\_civile/informations\\_des\\_acq/document\\_d\\_informati/view](http://www.haute-saone.gouv.fr/sections/securete_civile/informations_des_acq/document_d_informati/view)

## Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas de séisme

	<p><b>a. Se mettre à l'abri</b></p>
	<p><b>b. Écouter la radio : France-bleu FM 101.4 ou France-Inter FM 90.0</b></p>
	<p><b>c. En cas de séisme, respecter les consignes</b></p>
<p><b><u>AVANT</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire</li> <li>↪ Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité</li> <li>↪ Fixer les appareils et les meubles lourds</li> <li>↪ Préparer un plan de groupement familial</li> </ul>
<p><b><u>PENDANT</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Rester où l'on est :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides (tables), s'éloigner des fenêtres ;</li> <li>▪ A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;</li> <li>▪ En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses</li> </ul> </li> <li>↪ Se protéger la tête avec les bras</li> <li>↪ Ne pas allumer de flamme</li> </ul>
<p><b><u>APRES</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes</li> <li>↪ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble</li> <li>↪ Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités</li> <li>↪ s'éloigner de toutes constructions</li> <li>↪ se regrouper et attendre les secours</li> <li>↪ si possible, prendre :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une couverture</li> <li>▪ une bouteille d'eau par personne</li> <li>▪ papiers d'identité</li> </ul> </li> <li>↪ si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)</li> <li>↪ évaluer les dégâts</li> <li>↪ informer les autorités</li> </ul>

## Risque Radon

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable, de quelques becquerels par mètre-cube ( $\text{Bq.m}^{-3}$ ) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sécurité Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories.

La commune de CORBENAY est classée en **Catégorie 1 (jaune)**

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent  $100 \text{ Bq.m}^{-3}$  et moins de 2% dépassent  $300 \text{ Bq.m}^{-3}$ .

Voir cartographie

# Aléas Climatiques

## Vigilance météo

### Définition du risque

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vent-violent, orages, neige/verglas, pluie-inondation. Les vents-violents ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et les tornades.

Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) et de pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge), la nature du phénomène météorologique attendu. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus. Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle.

### Conséquences

- Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres
- Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile
- Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile
- Réseaux électriques et téléphoniques suspendus

### Actions

- S'assurer de la transmission au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture des éventuels changements de numéros téléphoniques des responsables communaux appelés par l'automate d'alerte de la préfecture
- Informer la population de la conduite à tenir en relayant les prévisions liées au phénomène transmis par l'automate d'alerte de la préfecture
- Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune
- Faire évacuer les chapiteaux, sécuriser les structures fragiles (échafaudage), prévenir les campings, les établissements scolaires
- Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilances sur <http://www.meteofrance.com> et/ou par téléphone au 05.67.22.95.00
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Dégager les toitures qui peuvent subir des dommages par le poids de la neige
- Baliser les zones à risques, fermer les établissements scolaires, crèches et halte garderie si nécessaire
- Organiser l'hébergement et/ou ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées
- Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau
- Dégager les arbres sur les voies, interdire les voies de circulation si nécessaire
- Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, etc...)

## **Grand froid et canicule**

### **Définition du risque**

En 2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes « Canicule » et « Grand Froid »

### **Conséquences**

Grand Froid : Les personnes les plus fragiles face au froid sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle et les consommateurs de produits, comme l'alcool et certains médicaments psychotropes, provoquant une dilatation généralisée des vaisseaux du corps.

Le plan grand froid est opérationnel chaque année du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Il est constitué de trois niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes fragiles dont les sans-abri.

Canicule : Les personnes les plus fragiles face au « coup de chaleur » sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle et les consommateurs de produits, ou de médicaments psychotropes.

Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel chaque année du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> octobre. Il est constitué de ' niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes âgées en résidence ou à domicile.

### **Actions**

- Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)
- Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Apporter son concours aux membres de CCAS pour porter secours aux personnes les plus fragiles (voir tableau des personnes fragiles)
- Prévoir l'hébergement des sans-abri
- Dans le cadre du plan « canicule » distribuer des bouteilles d'eau ou des bombes atomiseurs et prévoir l'hébergement dans des salles climatisées (mairie, crèche)
- Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan « Grand Froid » et « Canicule »
- Tenir à jour la liste des personnes âgées résidant dans la commune
- Suivre l'évolution des différents niveaux sur <http://www.meteofrance.com>

# **Risque sanitaire**

## **Pandémie grippale**

### **Définition du risque**

La grippe est une infection respiratoire aigüe, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population. Le délai d'incubation est de un à sept jours et les signes cliniques durent cinq à dix jours : le malade est contagieux 24 à 48 heures avant l'apparition des signes cliniques et le demeure pendant la période symptomatique de la maladie.

Une pandémie grippale, est une forte augmentation dans l'espace et le temps au niveau mondial des cas et de leur gravité. Celle-ci est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.

### **Conséquences**

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement :

- Une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins ;
- Une désorganisation de la vie sociale et économique ;
- Une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la société et de l'Etat.

### **Actions**

- Informer la population de la conduite à tenir
- Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité d'activité de la commune
- Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir les corps sans mise en bière
- Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal
- Evaluer la pertinence de la fermeture des structures communales enfance : crèche, accueil périscolaire pour éviter la contamination

## La menace terroriste

La France définit le terrorisme, dans son livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 comme « **un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques** ».

### **La mobilisation de l'État**

Face à la menace terroriste, **l'État agit en anticipation et en réaction** afin d'assurer un niveau de sécurité maximal à l'ensemble de la population dans le respect des libertés publiques.

#### **- Préparation de l'État face aux menaces terroristes**

Afin d'éviter la survenue d'un attentat terroriste et de protéger la population, l'autorité publique œuvre dans trois domaines :

- la prévention de la radicalisation
- le renseignement
- la planification

#### **- Les réactions de l'État en cas d'attaque**

Face à **une menace avérée**, qu'elle soit imminente, ou qu'elle ait déjà frappée l'État réagit en mobilisant :

- la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale
- les forces d'intervention spécialisées :
  - RAID (Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion)
  - BRI (Brigade de Recherche et d'Intervention)
  - GIGN (Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale)

### **Le plan Vigipirate**

**Relevant du Premier Ministre** il est **un outil central du dispositif de la lutte contre le terrorisme** dans la mesure où il **associe tous les acteurs nationaux** - l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics, privés et les citoyens – à **une démarche de vigilance, de prévention et de protection**

## LES CARACTERISTIQUES DES 3 NIVEAUX





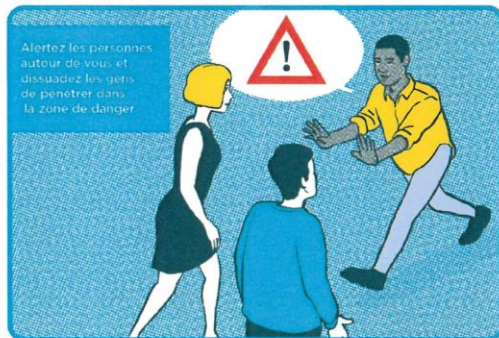
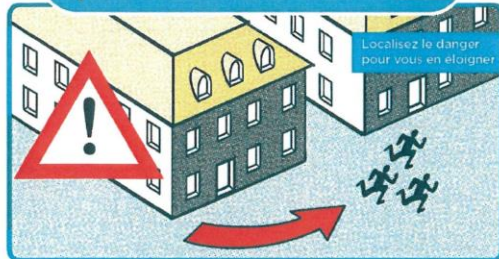
# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER

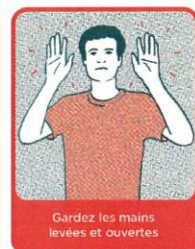
si c'est impossible

## 2/ SE CACHER



## 3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : [www.encasdattaque.gouv.fr](http://www.encasdattaque.gouv.fr)



## **Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable**

### **Définition du risque**

Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau d'eau potable).

### **Conséquences**

L'interruption de la distribution en eau potable suite à la rupture d'une canalisation ou à une pollution

### **Actions**


- Informer la population de la conduite à tenir
- Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Avertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune
- Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes
- Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux familles en liaison avec le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable
- Tenir à disposition les citernes d'eau du bétail utilisées par les agriculteurs pour les besoins d'eau non potable
- Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture



**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
LES GRANDS PRINCIPES DU PCS**

Commune de  
CORBENAY

**III-LES GRANDS PRINCIPES DU PCS**

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE <u><b>LES GRANDS PRINCIPES DU PCS</b></u>	Commune de CORBENAY
---	--	------------------------

⇒ La fonction de directeur des opérations de secours (DOS) :  
est assurée par :

- ⇒ le maire, sur le territoire de sa commune.
- ⇒ le préfet à l'échelon du département :
  - si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
  - lorsque le maire fait appel au représentant de l'Etat,
  - lorsque le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui après une mise en demeure restée sans résultat,
  - lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département,
  - lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

⇒ La fonction de commandant des opérations de secours (COS)

- ⇒ est assurée par un officier des sapeurs-pompiers chargé de la conduite opérationnelle des opérations de secours et des mesures de sauvegarde.
- ⇒ Le préfet (DOS), s'appuie sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet "sauvegarde des populations" (hébergement, ravitaillement, habillement).

## **L'ARTICULATION DES DIFFERENTS ECHELONS**

Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile :

- ⇒ Premier niveau d'organisation qui s'intègre dans un dispositif comprenant 3 autres niveaux:
  - départemental
  - zonal
  - national
- ⇒ La chaîne de commandement s'articule autour de deux structures :
  - le Centre Opérationnel Départemental (COD) à la préfecture (SIDPC)
  - le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) au plus près des lieux d'action mais hors de la zone à risque.
- ⇒ Dans chaque zone de défense, le Centre Opérationnel de Zone (COZ) fournit des moyens de renforts si l'événement dépasse les capacités de réponse d'un département. En cas de besoin, le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise (COGIC) appuie le niveau zonal.



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
LES GRANDS PRINCIPES DU PCS

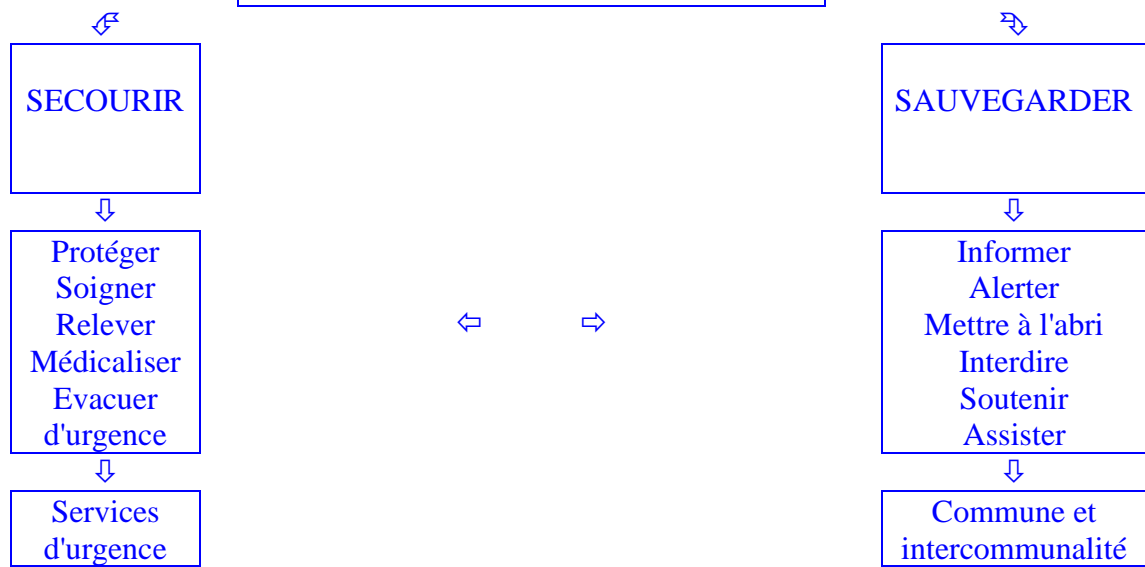
Commune de  
CORBENAY

**SECOURS**

/

**SAUVEGARDE**

PROTECTION DE LA POPULATION






PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
**SCHEMA D'ALERTE DES  
RESPONSABLES COMMUNAUX**

Commune de  
CORBENAY

**IV-SCHEMA D'ALERTE DES  
RESPONSABLES COMMUNAUX**

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>MODALITES DE</b> <b>DECLENCHEMENT DU PLAN</b>	<b>Commune de</b> <b>CORBENAY</b>
---	---	--------------------------------------

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

⇒ **de la propre initiative du maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;**

⇒ **à la demande de l'autorité préfectorale** (le préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci doit constituer le poste de commandement communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte:







PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
POSTE DE COMMANDEMENT  
COMMUNAL (PCC)

Commune de  
CORBENAY

**Localisation du PCC : MAIRIE**

**Adresse : Place Jean-Jacques BEUCLER**

**Endroit précis : Annexe Mairie : Tel 03 84 40 21 06**

**N° téléphone fixe: 03 84 49 01 75 ou 03 84 49 03 20**

**Mél: [contact@mairie-corbenay.fr](mailto:contact@mairie-corbenay.fr) et [hamann.mairie.corbenay@gmail.com](mailto:hamann.mairie.corbenay@gmail.com)**

**Pôle Sécurité Civile : 24/24 06 74 40 40 99**

**Composition du PCC :**

**MAIRE :**

**HAMANN Gabriel**

**ADJOINTS :**

**DEVOILLE Monique**

**DESCHASEAUX Francis**

**GALMICHE Gisèle**

**MEUNIER Alain**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :**

**BOURGOGNE Anthony**

**JEANNEY Paul**

**BORDOT Patrick**

**SECRETAIRES :**

**THIERY Mireille**

**URMES Marie-France**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

**COURTOY Marguerite**

**DOILLON Marc**

**GOURGUECHON Philippe**

**KOWALIK Anne-Charlotte**

**LARRIERE Sophie**

**LASSAUGE Emilie**

**GALMICHE Claudine**






PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
**FICHES ACTIONS**

Commune de  
CORBENAY

**V-FICHES ACTIONS**

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHES ACTIONS</b>  <b>LE MAIRE</b>	Commune de <b>CORBENAY</b>
---	--	-------------------------------

⇒ **Maire : Gabriel HAMANN**


⇒ **Adjoint : Monique DEVOILLE**

Le maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement éventuel du plan ORSEC départemental. Dans ce cas, malgré la substitution par le préfet, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas d'alerte (accident technologique ou événement naturel) transmise par un tiers, un service ou la préfecture, le maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- ⇒ Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un suraccident ne se produise.
- ⇒ Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.
- ⇒ Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale (PCC).
- ⇒ Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- ⇒ Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- ⇒ Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publics.
- ⇒ Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, déterminer en relation avec le préfet, l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
- ⇒ Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture.

	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p><b>FICHES ACTIONS</b></p> <p><b>LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES</b></p>	<p>Commune de CORBENAY</p>
---	---	--------------------------------


⇒ **Titulaire : Monique DEVOILLE**

⇒ **Suppléant : Maguy COURTOY**

Le responsable des actions communales, sous l'autorité du maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du maire.

Il met en œuvre les décisions prises par le maire et s'assure de leur exécution.

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHES ACTIONS</b>  <b>LE SECRETARIAT</b>	Commune de <b>CORBENAY</b>
---	--	-------------------------------

⇒ **Titulaire : Mireille THIERY et Marie-France URMÈS**

⇒ **Suppléant : Monique DEVOILLE**

↳ **Au début de la crise**


- est informé de l'alerte
- organise l'installation du PCC avec le maire
- ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme :  
heure/événement/action à mener/personne responsable.

↳ **Pendant la crise**

- assure l'accueil téléphonique du PCC
- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies...)
- appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- tient à jour la main courante des événements

↳ **Fin de la crise**

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p><b>FICHES ACTIONS</b></p> <p><b>LE RESPONSABLE</b> <b>"RELATIONS PUBLIQUES "</b></p>	<p>Commune de CORBENAY</p>
---	--	--------------------------------

⇒ **Titulaire : Francis DESCHASEAUX**

⇒ **Suppléant : Patrick BORDOT**

↳ **Au début de la crise**


- est informé de l'alerte
- participe à l'accueil du PCC
- alerte et informe la population en liaison avec le maire

↳ **Pendant la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le maire
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le maire
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent
- participe, en liaison avec le maire, à l'information des administrés

↳ **Fin de la crise**

- assure, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune
- prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p><b>FICHES ACTIONS</b></p> <p><b>LE RESPONSABLE</b>  <b>" LIEUX PUBLICS</b>  <b>ET ETABLISSEMENTS RECEVANT DU</b>  <b>PUBLIC (E.R.P) "</b></p>	<p>Commune de CORBENAY</p>
---	---	--------------------------------

⇒ **Titulaire : Gisèle GALMICHE**

⇒ **Suppléant : Claudine GALMICHE**

↳ **Au début de la crise**


- est informé de l'alerte
- alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise

↳ **Pendant la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le responsable des actions communales ou le maire directement
- assure l'information des responsables d'établissements
- gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

↳ **Fin de la crise**

- met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHES ACTIONS</b>  <b>LE RESPONSABLE</b> <b>"LOGISTIQUE"</b>	Commune de <b>CORBENAY</b>
---	---	-------------------------------

⇒ **Titulaire : Paul JEANNEY**

⇒ **Suppléant : Sophie LARRIERE**

↳ **Au début de la crise**


- est informé de l'alerte
- met en alerte le personnel des services techniques
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

↳ **Pendant la crise :**

- met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte
- met à disposition le matériel technique de la commune
- active et met en œuvre le(s) centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel au(x) point(s) de ralliement
- organise le transport collectif des personnes
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- en cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné
- coordonne l'action des bénévoles « spontanés »
- gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population (mise à l'abri, évacuation...)
- assure l'approvisionnement des habitants (eau potable...) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées.
- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de gendarmerie ou de police
- mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)

↳ **Fin de la crise :**

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p><b>FICHES ACTIONS</b></p> <p><b>LE RESPONSABLE</b>  <b>" AGRICULTURE, INDUSTRIE</b>  <b>– ARTISANAT, COMMERCE"</b></p>	<p>Commune de CORBENAY</p>
---	--	--------------------------------

⇒ **Titulaire : Marc DOILLON**

⇒ **Suppléant : Anne-Charlotte KOWALIK**

↪ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte
- alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise joint

↪ **Pendant la crise :**

- assure l'information des agriculteurs – artisans – entreprises industrielles situés sur le territoire de la commune
- recense :
  - les personnels présents sur le site
  - les personnels en mission à l'extérieur du site
  - pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitation
  - le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents
- transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au responsable des actions communales ou directement au maire
- gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

↪ **Fin de la crise :**

- informe les agriculteurs – artisans – entreprises industrielles contactés de la fin de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le maire





PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de  
CORBENAY

**VI- PRINCIPALES ACTIONS A MENER**



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
**ALERTE DE LA POPULATION**

Commune de  
CORBENAY

⇒ Matériels à utiliser :

- 1) Sirène (3 séquences d'une minute 41 s séparées par un silence)
- 2) Alerte orale

⇒ Méthode retenue :

- 1) Téléphone
- 2) Porte à porte

⇒ Equipes constituées :

**dans la journée**

- M. le chef des sapeurs pompiers et son équipe
- employés communaux
- conseillers disponibles

**soirs, nuits, dimanches et jours fériés**


- idem
- Un conseiller par secteur

⇒ Lieux dans lesquels la commune diffuse de l'information sur l'événement :

- panneaux de la mairie
- les 2 gares (Aillevillers et Saint-Loup-sur-Semouse)
- Secteur des ballastières
- Site internet de la commune

⇒ Type de message à diffuser :

ALERTE <b><u>SANS</u></b> EVACUATION DE LA POPULATION	ALERTE <b><u>AVEC</u></b> EVACUATION DE LA POPULATION
<p>⇒ Un risque [description du risque] menace votre quartier</p> <p>⇒ <b><u>Restez confiné</u></b> dans vos habitations</p> <p>⇒ Tenez-vous prêt à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire</p> <p>⇒ Restez attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité</p>	<p>⇒ Un risque [description du risque] menace votre quartier</p> <p>⇒ Prenez avec vous le minimum nécessaire (traitement médical, papiers d'identité, vêtements, 1 bouteille d'eau, lampe électrique...)</p> <p>⇒ Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez</p> <p>⇒ Rejoignez le point de ralliement [identification du point de ralliement] et suivez toutes les instructions qui vous seront données</p>

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b> <b>EVACUATION, ACCUEIL ET</b> <b>HEBERGEMENT DE LA POPULATION</b>	Commune de <b>CORBENAY</b>
---	--	-------------------------------

⇒ **Détermination des points de rassemblement :**

- Mairie : Place Jean-Jacques Beucler - 70320 CORBENAY
- salle polyvalente : Avenue de la Forêt - 70320 CORBENAY
- gare d'Aillevillers (devant la gare) Rue de la Gare d'Aillevillers - 70320 CORBENAY
- gare de Saint-Loup (devant Aldi) : 83, av Albert Thomas - 70320 CORBENAY
- Parking CCHC : 57 rue des Ballastières – 70320 CORBENAY

⇒ **Désignation du mode de transport collectif choisi entre les points de rassemblement et le(s) centre(s) d'accueil/hébergement :**

- bus de transport scolaire

⇒ **Détermination du/des centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement(s) pressenti(s) :**

- salle polyvalente                      Avenue de la Forêt                      70320 CORBENAY

⇒ **Désignation des personnels affectés au(x) centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement :**


- personnel communal / ou réserve citoyenne

⇒ **Procédures pour assurer le ravitaillement de personnes hébergées :**

- navettes avec la zone commerciale

⇒ **Procédures d'obtention des lits et couvertures :**

- appel à la préfecture

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b> <b>LA GESTION POST-CRISE</b>	Commune de <b>CORBENAY</b>
---	--	-------------------------------

⇒ Debriefing organisé par le maire avec tous les acteurs ayant participé localement à la gestion de l'événement de sécurité civile :


- ↳ Les enseignements à retenir de la gestion de l'événement.
- ↳ La communication de crise.
- ↳ Le rapport à adresser au préfet.



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de  
CORBENAY

## **VII- MOYENS ET RESSOURCES RECENSES**

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>MOYENS COMMUNAUX RECENSES</b> <b>VEHICULES</b>	Commune de <b>CORBENAY</b>
---	--	-------------------------------

⇒ **LISTE DES VEHICULES DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX**

TYPE DE VEHICULE	N° IMMATRICULATION	NOMBRE DE PLACES	NOM ET COORDONNEES DU SERVICE DETENTEUR – LIEU DE GARAGE
Peugeot Expert	AA-9 71-TB	9	Rue des Collonches
A-F IVECO	AR -073 -CX	2 + benne	Rue des Collonches
Tracteur Massey	9107 LF 70	1	Rue des Collonches
Tracteur	1308 LV 70	1	Rue des Collonches
Tracteur ISEKI	AB 370 TS	1	Rue des Collonches
Tracteur SOLIS	GE 514 DN	1	Rue des Collonches

⇒ **Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)**

Véhicules permettant de relayer une alerte, doté d'un haut-parleur fixé sur le toit ou une galerie

TYPE DE VEHICULE	N° IMMATRICULATION	NOM ET COORDONNEES DU SERVICE DETENTEUR – LIEU DE GARAGE
Peugeot Expert	AA - 971 - TB	Rue des Collonches
A-F IVECO	AR - 073 - CX	Rue des Collonches
IVECO DAYLI	FV – 067 - EK	Rue des Collonches



**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
**MOYENS DE TRANSPORT COLLECTIF**

Commune de  
CORBENAY

TYPE DE VEHICULE	LOCALISATION	MODALITES DE MOBILISATION (ENTREPRISES, PARTICULIERS)
Peugeot expert	Garage local technique	Mairie



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
**MOYENS COMMUNAUX RECENSES  
 MATERIELS**

Commune de  
 CORBENAY

NATURE DU MATERIEL	QUANTITE	LOCALISATION
cuisine tables chaises couverts		<b>SALLE POLYVALENTE</b> 1 90 550 400
cuisine tables chaises couverts		<b>SALLE D'ASILE</b> 1 7 30 30
cuisine tables chaises couverts		<b>RESIDENCE D'AUTOMNE</b> 1 10 50 50





**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**MOYENS COMMUNAUX RECENSES**  
**LISTE DES LIEUX D'ACCUEIL ET/  
 OU D'HEBERGEMENT (EXHAUSTIVE)**

Commune de  
CORBENAY

NOM	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES: SUPERFICIE / CAPACITE D'ACCUEIL / POSSIBILITE DE RESTAURATION / COUCHAGE
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	<b>Près du stade</b>	<b>634</b>
<b>SALLE D'ASILE</b>	<b>Près de l'église</b>	<b>30</b>
<b>RESIDENCE D'AUTOMNE</b>	<b>Près de la mairie</b>	<b>50</b>
<b>Mairie annexe</b>	<b>Face à la mairie</b>	<b>60</b>
<b>Groupe scolaire</b>	<b>Rue Henri Duhaut</b>	<b>180</b>
<b>Eglise</b>	<b>Centre bourg</b>	<b>200</b>




PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**ALIMENTATION  
(EAU, NOURRITURE...)**

Commune de  
CORBENAY

NATURE	LOCALISATION	MODALITES DE MOBILISATION (ENTREPRISES, PARTICULIERS)
<b>2 boulangeries</b>	<b>Centre du village</b>	<b>Galerie INTERMARCHÉ</b>  <b>Zone commerciale</b>  <b>Gare de Saint-Loup</b>  <b>Zone commerciale</b>
<b>1 boulangerie</b>	<b>Zone commerciale</b>	
<b>alimentation</b>	<b>Intermarché</b>	
<b>alimentation</b>	<b>Aldi</b>	
<b>alimentation</b>	<b>Lidl</b>	
<b>pharmacie</b>	<b>Saint-Loup Aillevillers Fougerolles Fontaine les Luxeuil</b>	
<b>Restaurant le p'tit chariot</b>	<b>Centre Village</b>	

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>LISTE DES PERSONNES</b> <b>"RESSOURCES"</b>	Commune de <b>CORBENAY</b>
---	---	-------------------------------

⇒ ASSOCIATIONS DIVERSES :

<b>Collectionneurs</b>	<b>Florent PARRACHINI</b>	<b>03 84 94 21 58</b>	
<b>Boule Corbinusienne</b>	<b>Didier PRETOT</b>	<b>03 84 49 49 74</b>	
<b>Gym volontaire</b>	<b>Suzanne VAZ</b>	<b>06 33 70 77 59</b>	
<b>Sporting Club (foot)</b>	<b>Raphael BONTEMPI</b>	<b>06 41 73 13 00</b>	
<b>Tennis Club</b>	<b>Francis LACOMBE</b>	<b>03 84 49 46 75</b>	
<b>Courir le monde</b>	<b>Pascal DEVOILLE</b>	<b>06 85 81 35 82</b>	
<b>Génération 60</b>	<b>Jacques GIROUX</b>	<b>03 84 49 23 93</b>	
<b>La Gaule lupéenne</b>	<b>J-C VERSTRACTEN</b>	<b>06 45 53 51 71</b>	
<b>AAPPMA</b>	<b>Dorothee LANDRY</b>	<b>06 71 01 71 88</b>	
<b>Chasseurs ACCA</b>	<b>Patrick FRANCOIS</b>	<b>06 62 17 28 51</b>	
<b>Club Théâtre</b>	<b>JL LABACHE</b>	<b>03 84 49 41 39</b>	
<b>Assoc. Les P'tits loups</b>	<b>Karine AFONSO</b>	<b>06 86 24 80 28</b>	
<b>Club des aînés</b>	<b>Michel BAGUE</b>	<b>03 84 49 07 11</b>	
<b>Union pastorale</b>	<b>C. MENIGOZ</b>	<b>06 45 05 71 55</b>	
<b>FNACA</b>	<b>Nicole VIALLE</b>	<b>06 79 63 98 41</b>	
<b>Comité Jumelage</b>	<b>Eric DUCHENE</b>	<b>06 70 61 86 50</b>	
<b>Force T (téléthon)</b>	<b>Isabelle THELEN</b>	<b>06 82 84 27 77</b>	
<b>Les FRANCAS</b>	<b>Mireille SIMON</b>	<b>07 63 51 09 77</b>	
<b>Les marcheurs corbinusiens</b>	<b>Serge GRIGNON</b>	<b>06 31 44 04 83</b>	
<b>Les donneurs sang</b>	<b>Lysiane CHARDIN</b>	<b>06 86 10 08 18</b>	
<b>Amicale des Sapeurs Pompiers</b>	<b>Philippe BALLET</b>	<b>07 89 85 58 93</b>	
<b>FNATH</b>	<b>Gilles GRANDJEAN</b>	<b>03 84 49 28 53</b>	
<b>Anciens Combattants</b>	<b>Philippe GOURGUECHON</b>	<b>06 70 40 96 10</b>	

**AUTRES PERSONNES : CCAS**

**BELHACEN Zohra**  
**BORDOT Vanessa**  
**GUY Saida**  
**TODESCHINI Dominique**  
**MENIGOZ Claudine**



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de  
CORBENAY

## **VII- ANNUAIRE DE CRISE**



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**☎ ANNUAIRE DE CRISE ☎**

Commune de  
CORBENAY

**⇒ AUTORITES**

Identification	Téléphone (heures ouvrables)	Téléphone (hors heures ouvrables)	Permanence H24
Préfecture	03 84 77 70 00		
SIDPC	03 84 77 70 30		06 74 40 40 99
Pompiers	18		
Gendarmerie (COG)	17		
SAMU	15		

**⇒ POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL**

Localisation	Téléphone	Téléphone	Salle annexe mairie
Mairie	03 84 49 01 75	03 84 49 03 20	03 84 40 21 06

**⇒ MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL et CCAS\***

Mail de la mairie : [contact@mairie-corbenay.fr](mailto:contact@mairie-corbenay.fr)

Nom	Prénom	mail	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
HAMANN	Gabriel				Maire *
DEVOILLE	Monique				1 <sup>ère</sup> adjointe*
DECHASEAUX	Francis				2 <sup>ème</sup> adjoint
GALMICHE	Gisèle				3 <sup>ème</sup> adjointe *
MEUNIER	Alain				4 <sup>ème</sup> adjoint
BOURGOGNE	Anthony				délégué
BORDOT	Patrick				délégué
JEANNEY	Paul				délégué
COURTOY	Maguy				conseillère *
LASSAUGE	Emilie				conseillère *
GALMICHE	Claudine				conseillère *
DOILLON	Marc				conseiller
KOWALICK	A-Charlotte				conseillère *
LARRIERE	Sophie				conseillère *
GOURGUECHON	Philippe				conseiller

**⇒ RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Nom	Prénom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**ANNUAIRE DE CRISE**

Commune de  
CORBENAY

**⇒ PERSONNEL ADMINISTRATIF & TECHNIQUE DE LA COMMUNE**

Mail de la mairie : [contact@mairie-corbenay.fr](mailto:contact@mairie-corbenay.fr)

Nom	Prénom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
THIERY	Mireille	03 84 49 01 75			secrétaire
URMES	M-France	03 84 49 01 75			secrétaire
TISSERAND	Fabrice				adj technique
DUHAUT	Régis				adj technique
AUBRY	Valentin				adj technique
CALAND	Maryse				adj technique
PRETOT	Blandine				ATSEM
REUTER	Mélanie				Adj technique
RICARDO	Isabelle				Adj technique
LAMARE	Mylène	03 84 40 99 20			Adjoint admin
HADEY	Sylvie				Adj technique
PETIT	Nathalie				Agent d'entretien

**⇒ Personnel autre**

Nom	Prénom	Tél. portable	Fonctions
BALLET	Philippe		S/C Chef CPI

**⇒ GESTIONNAIRES DE RESEAUX ET OPÉRATEURS DE SERVICE PUBLIC**

Société	Nom, prénom du responsable	Fonction	Téléphone	Fax	Observations
Orange			3901		
EDF			08 10 33 32 25		
GRDF			08 00 30 72 24		
Gaz et Eaux			03 81 87 41 77	03 81 87 41 67	

**⇒ LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS et ADOLESCENTS**

Nom de l'établissement	Nom, prénom du responsable	Téléphone	Portable	Capacités d'accueil
Francas	SIMON Mireille	03 84 49 07 85		54 enfants
Directrice écoles :	AFONSO Karine			140 enfants
Ecole maternelle		03 84 49 42 55		
Ecole élémentaire		03 84 49 42 36		



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**☎ ANNUAIRE DE CRISE ☎**

Commune de  
CORBENAY

⇒ **LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS**

Nom de l'établissement	Nom, prénom du responsable	Téléphone	Téléphone portable	Observations
Agence postale communale	LAMARE Mylène	03 84 40 99 20		

⇒ **PERSONNEL SANITAIRE (I.D.E.)**

Nom	Prénom	Téléphone	Téléphone portable	Observations
BOURGOGNE	Céline			Cbt Froideconche
MARROT	Sandra			ADMR
GOURGUECHON	Carine			ADMR
MENIGOZ	Laëtitia		06 49 72 43 33	Cabinet Infirmier

⇒ **LIEUX PUBLICS DE LOISIRS**

Nom de l'établissement	Nom, prénom du responsable	Téléphone	Téléphone portable	Observations
Salle polyvalente	RICARDO Isabelle	03 84 49 01 75		Horaires d'ouverture
Salle d'asile	Mairie	03 84 49 01 75		Horaires d'ouverture
Résidence d'automne	Mairie	03 84 49 01 75		Horaires d'ouverture

⇒ **CENTRES COMMERCIAUX & COMMERCE**

Nom de l'établissement	Nom, prénom du responsable	Téléphone	Observations
Boulangerie Des Loris Boulangerie La Corbinusienne Boulangerie Intermarché Hôtel Restaurant Tabac Presse Salon de coiffure L'Atelier Intermarché Bricomarché	Deschanet Eric Tisserand Galerie Délices Le P'tit Chariot Duchene Michèle Duhaut Fanny M. Lecler	03 84 94 24 85 03 84 49 07 95 03 84 49 08 59 03 84 94 13 60 03 84 94 12 80 03 84 49 44 65 03 84 49 46 26 03 84 94 00 22	
ALDI LIDL Point vert Magasin Parisot Meuble		03 89 22 23 08 03 84 94 18 15 03 84 94 17 24	03 84 93 76 90

Simon funérarium D.S. Automobiles Garage Dormoy Garage Euro Répar Station lavage auto près barrés Marché aux Affaires Jardival		03 84 49 47 30 03 84 49 06 04 03 84 94 27 27 03 84 94 24 11 03 84 49 43 57 0 03 84 93 30 31	
--	--	---	--

## **ENTREPRISES**

### **INDUSTRIELLES -**

#### **Raison sociale**

#### **Coordonnées professionnelles**

**AMECOR**

**Tél : 03 84 4901 66**

**CFP (Cie Française du panneau)**

**Tél : 03 84 93 41 00**

**S M C CORBENAY**

**Tél : 03 84 49 00 77**

**S N C F**

**Tél : 03 80 40 15 17**

**AMCA**

**Tél : 03 84 49 20 44**

**LC CONSTRUCTEUR**

**Tél : 03 84 93 31 52**

**Transports CLOT**

**Tél : 03 84 91 10 01**

**ABF TRUCKS**

**Tél : 03 84 49 32 98**

**Contrôle Technique Autosecuritas**

**Tél : 03 84 40 96 52**

**EUROCOOLER**

**Tél : 03 84 93 31 00**

### **AGRICULTEURS -**

**EARL HUSSON**

**Tél : 03 29 30 69 22**

**Port : 06 45 45 66 44**



## **ARTISANS -**

<b>KOWALIK Cyril</b>	<b>19 rue Gilbert Duhaut</b>	<b>Tél : 03 84 49 48 01</b>
<b>PHEULPIN Sébastien</b>	<b>2 av d'Aillevillers</b>	<b>Tél : 06 87 47 75 98</b>
<b>VUILLEMINOT J. Michel</b>	<b>2 A, rue des Farces</b>	<b>Tél : 06 78 22 01 23</b>
<b>JEANDEL-GROSDEMANGE</b>	<b>3 Chemin de la Penotte</b>	<b>Tél : 03 84 49 20 16</b>
<b>BAGUET Roger</b>	<b>17 rue de la Besse</b>	<b>Tél : 03 84 94 23 37</b>
<b>THOMAS Jérôme</b>	<b>16 rue de la Ferme</b>	<b>Tél : 06 76 99 49 78</b>
<b>RENE-VILLARD Isabelle</b>	<b>21 rue de Gare d'Aillevillers</b>	<b>Tél : 09 51 38 49 55</b>

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>☎ ANNUAIRE DE CRISE ☎</b>	Commune de CORBENAY
---	--	------------------------

⇒ **AUTRES E.R.P.**

Nom de l'établissement	Nom, prénom du responsable	Téléphone	Téléphone portable	Observations
Eglise	MENIGOZ Claudine	03 84 49 07 33		
Mosquée	M. AJOUAOU			(Gare de Saint-Loup)
CC Haute-Comté	MARIE Anthony	03 84 94 17 93		Rue des Ballastières

⇒ **ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT (communaux et extra-communaux)**

Nom de l'établissement	Nom, prénom du responsable	Téléphone	Téléphone portable	Observations
Salle polyvalente	RICARDO Isabelle			
Salle d'asile	Mairie			
Résidence d'automne	Mairie			

⇒ **POPULATIONS A RISQUES, PERSONNES ISOLEES, PERSONNES HANDICAPEES, PERSONNES DEPOURVUES DE MOYENS DE LOCOMOTION, PERSONNES SOUS SURVEILLANCE MEDICALE OU BENEFICIAINT DE SOINS REGULIERS**

Nom & prénom	Adresse	Téléphone	Téléphone portable	Observations

Dossier pris en compte par le CCAS

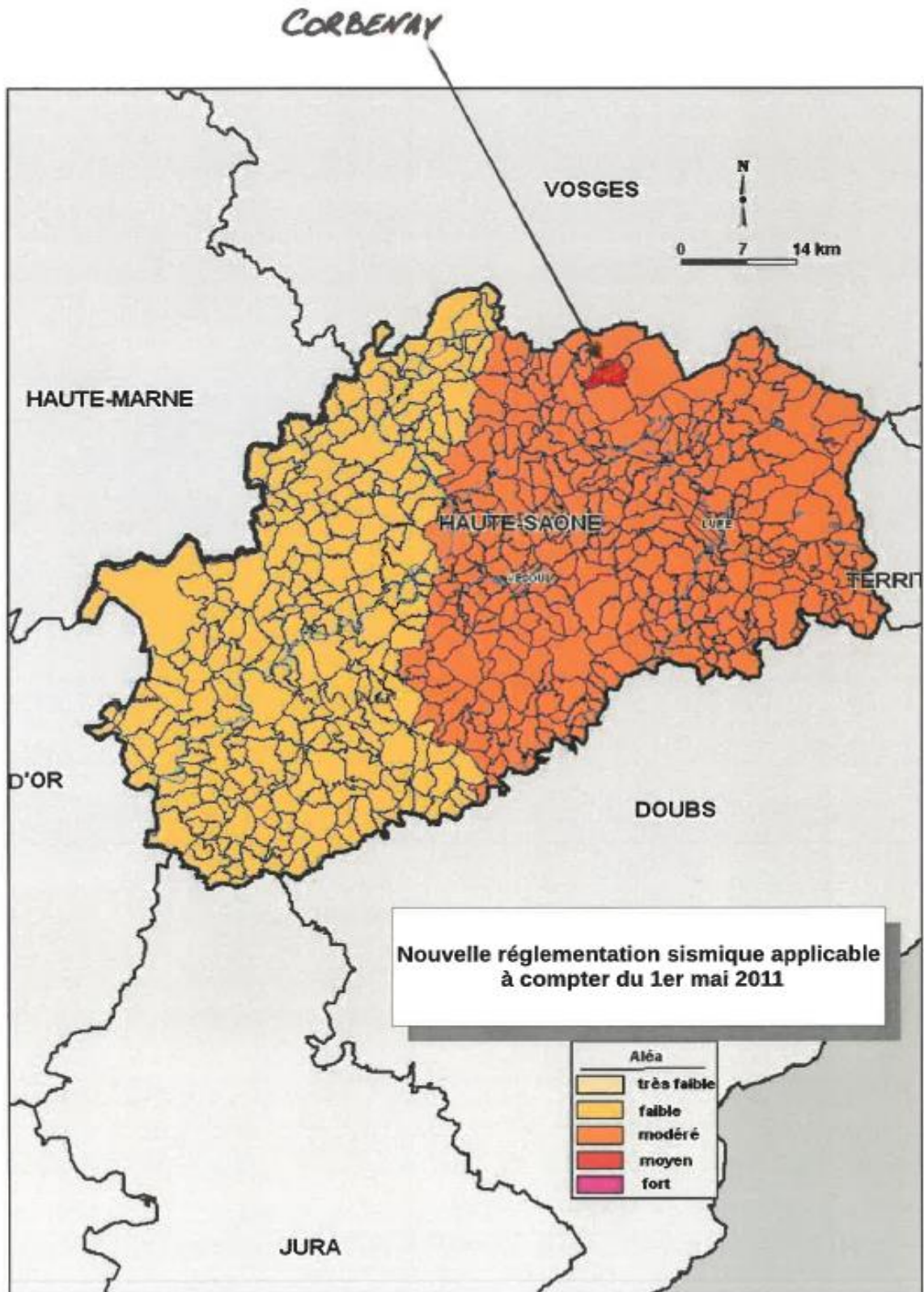


PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

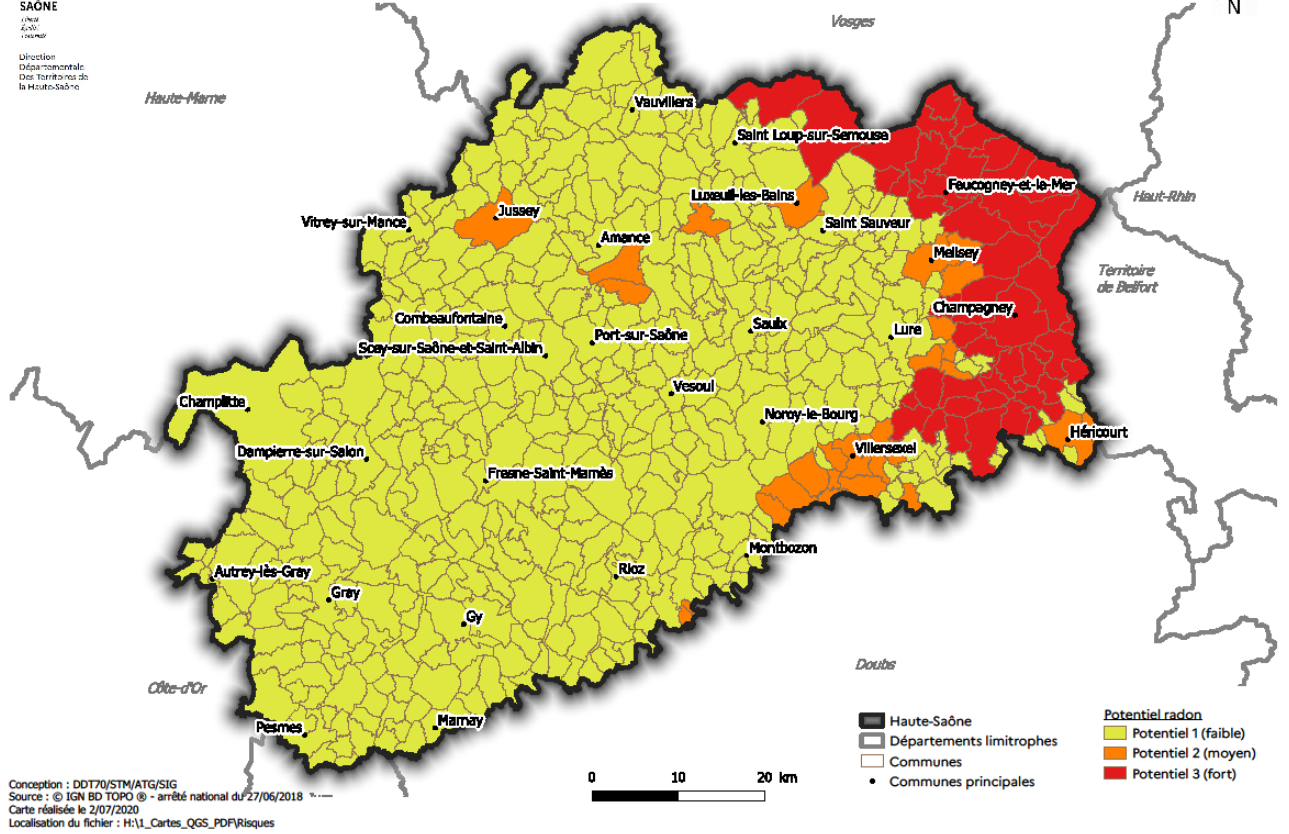
Commune de  
CORBENAY

## **IX- CARTOGRAPHIE**

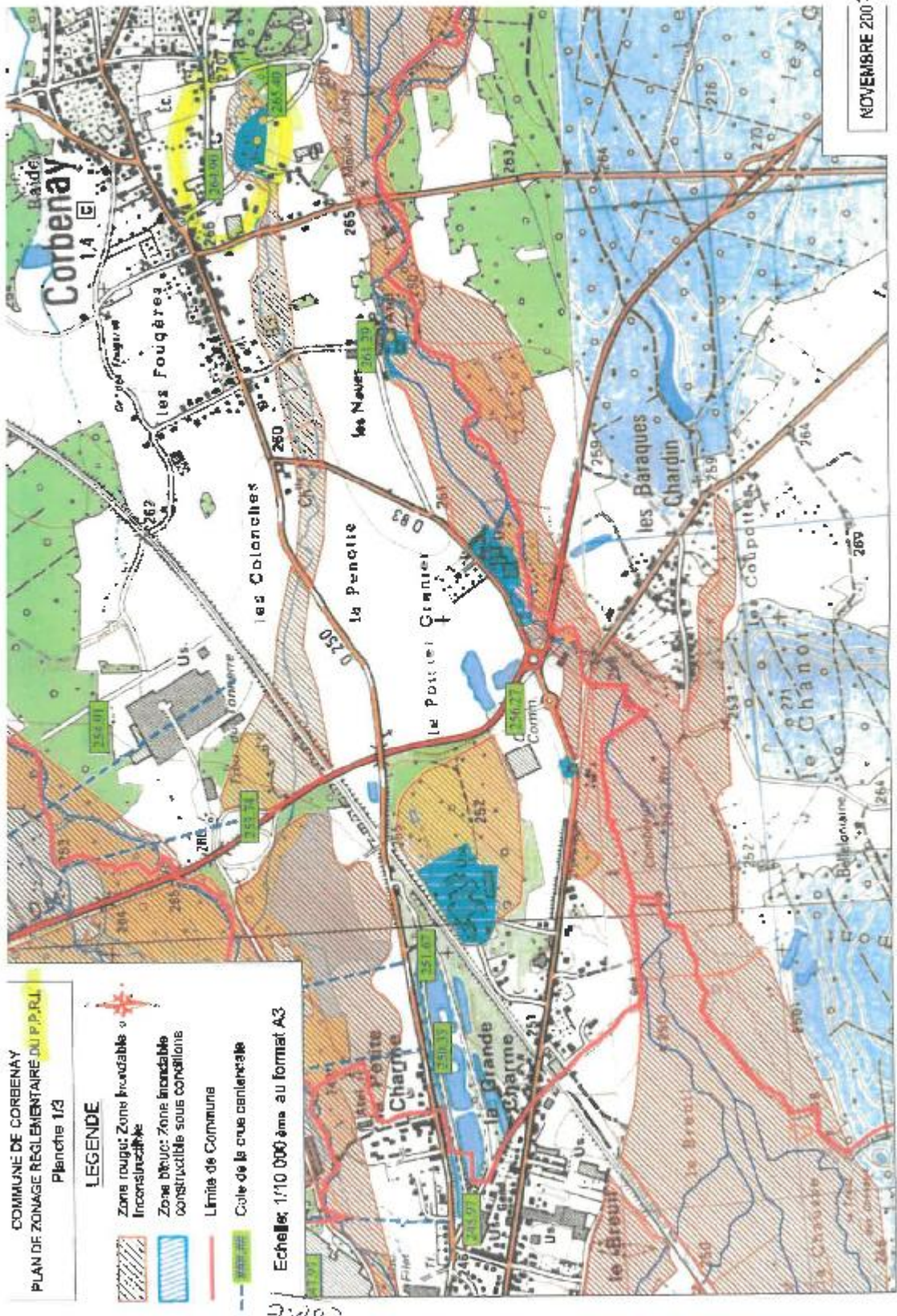




## Potentiel radon en Haute-Saône

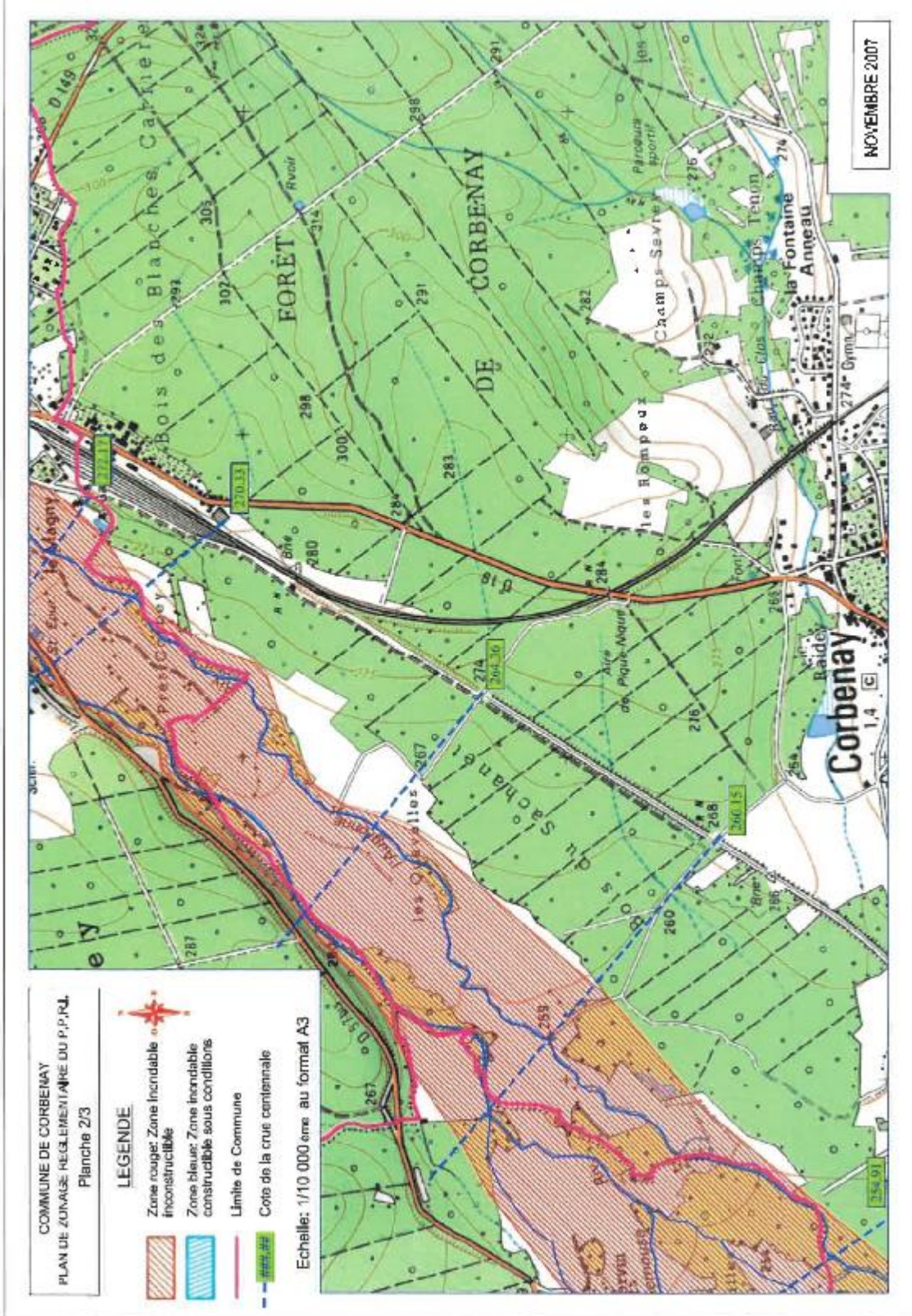




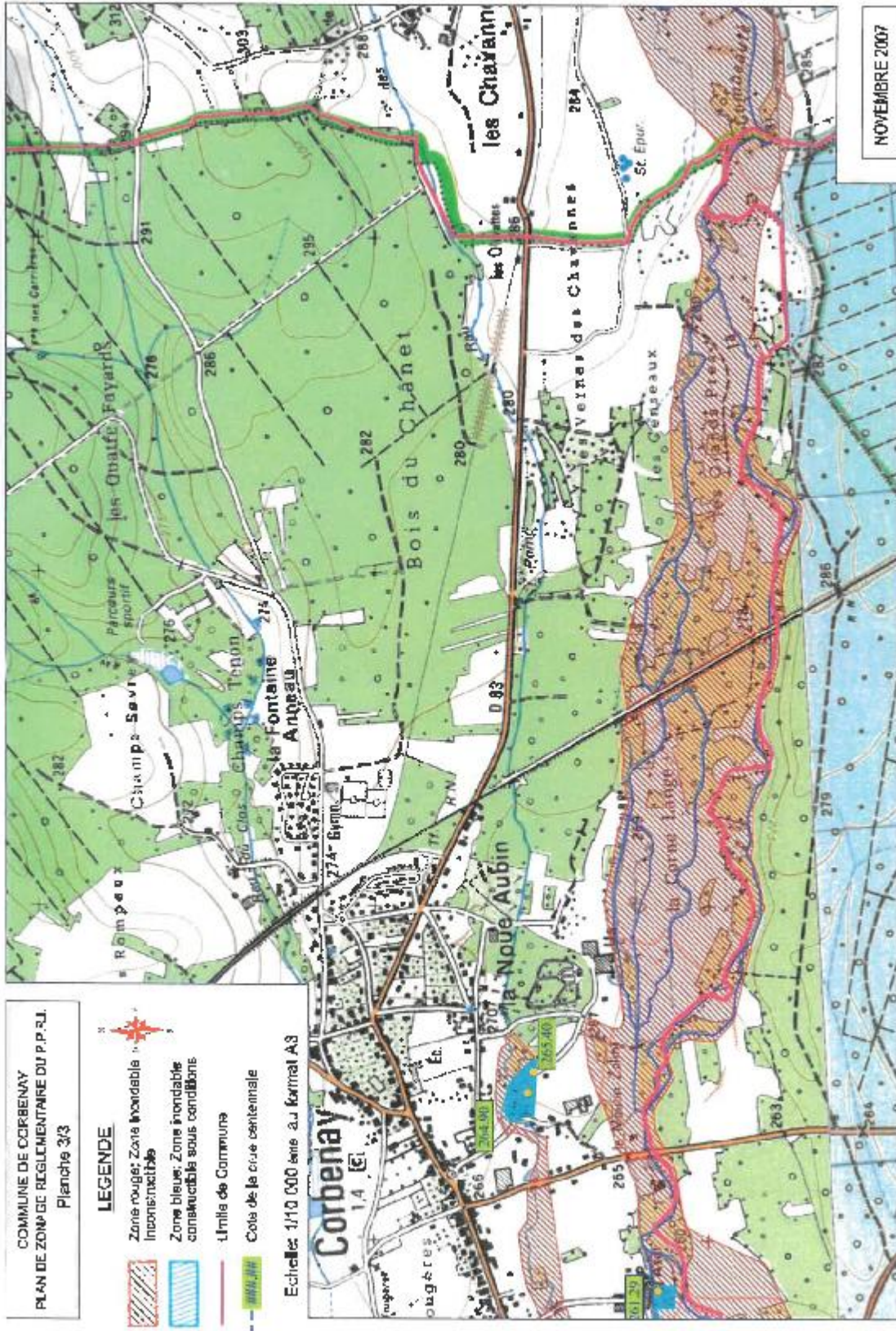


NOVEMBRE 2001

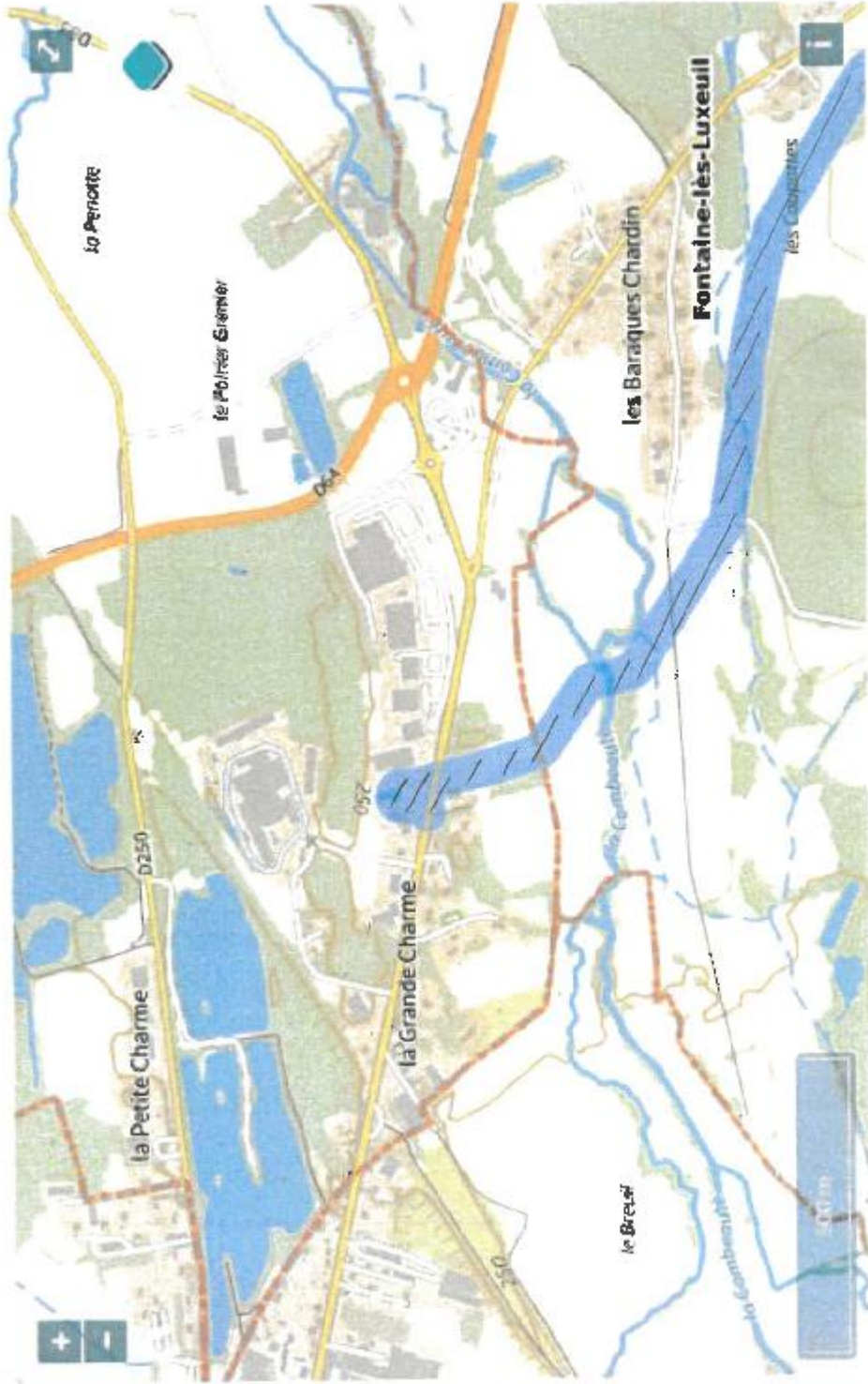












- Légende :**
- Produits chimiques
  - Hydrocarbures
  - Gaz naturel











PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**GLOSSAIRE SECURITE CIVILE :**

**SIGLES ET ABREVIATIONS**

Commune de  
CORBENAY

## VIII- GLOSSAIRE



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de  
CORBENAY

**GLOSSAIRE SECURITE CIVILE :**  
**SIGLES ET ABBREVIATIONS**

COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COZ	Centre opérationnel de défense zonal
CORG	Centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
CRICR	Centre régional d'information et de coordination routière
CSP	Centre de secours principal
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychiatrique
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DDEA	Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
DSC	Direction de la sécurité civile (Ministère de l'Intérieur)
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DMD	Délégation militaire départementale
DOS	Directeur des opérations de secours
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DSM	Directeur des secours médicaux
DSV	Direction des services vétérinaires
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ERP	Etablissement recevant du public
Gend	Gendarmerie
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
Min Int	Ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales
PC	Poste de commandement
PCA	Poste de commandement avancé
PK	Point kilométrique
PMA	Poste médical avancé
POI	Plan d'organisation interne
PPI	Plan particulier d'intervention
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile (Plan départemental)
RAC	Responsable des actions communales
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SATER	Sauvetage aéroterrestre (Plan)
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
TMD	Transport de matières dangereuses
TMR	Transports de matières radioactives
UDA-PSY	Unité départementale d'aide psychologique